

# CONVENTION DEMI-PENSIONNAIRE

## 2024/2025

### Formule Loisir

**Ce contrat engage les deux parties suivantes :**

**1. Les écuries Gt équitation**, agissant en qualité d'établissement d'hébergement et propriétaire de l'équidé :

- Equidé : \_\_\_\_\_
- Numero sire : \_\_\_\_\_

**2. Le client souhaitant prendre une demi pension** au sein de l'établissement ci-dessus.

- M /Mme ( si mineurs) : \_\_\_\_\_
- Le cavalier/cavalière : \_\_\_\_\_

Par ce présent contrat le demi-pensionnaire s'engage à respecter les termes du contrat ainsi que le règlement intérieur du site.

Gt équitation s'engage à loger, nourrir et soigner l'équidé en respectant son intégrité.

Le contrat comprend ce qui suit :

- Cheval hébergé sur le site.
- La prophylaxie est à la charge de Gt équitation.
- Une sortie en autonomie (plat, extérieur\*, longe).
- Un encadrement technique à raison de une heure hebdomadaire.
- Une réduction sur les stage de 15% hors intervenants extérieur.

\*les extérieurs sont autorisés sous accords préalable d'un enseignant et sous réserve que le cavalier ne parte pas seul.

D'autre part le demi-pensionnaire s'engage à fournir les documents nécessaires attestations parentale pour les mineurs, licence fédérale à jour.

Le demi-pensionnaire bénéficie d'une mise à disposition de l'équipement de l'équidé (selle protections et autres) de ce fait il devra entretenir le matériel et le remettre propre après chaque utilisation, l'accès aux diverses infrastructures se fait conformément au règlement intérieur.

Le demi-pensionnaire se doit de régler la pension avant le 5 de chaque mois (virement ou chèque) d'une somme mensuelle de 280 euros TTC. Si des prestations supplémentaires ont été consommées durant le mois, elles seront ajoutées à la facture mensuelle.

Le prix de la demi-pension est fixé pour l'année civil en cours, cependant celui-ci peut être révisé si la conjoncture économique l'exige. Ce contrat engage les deux parties sur une durée déterminée de ce fait les règlements ne peuvent pas être suspendue pour raison d'absence.

Les motifs de suspension recevable de ce présent contrat sont les suivants :

- Arrêt médicale de long terme plus de trois mois (justificatif sera demandé)
- Arrêt de l'équidé pour raison clinique. (supérieurs à deux mois)

Tous désaccords durant la période de contrat pourront être résolus. Cependant, si aucune solutions n'est satisfaisante, le présent contrat peut être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception pour chacune des parties avec un préavis de 30 jours effectif à la réception de la lettre.

Fait à , \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

**Signature :**

Suivie de la mention lu et approuvé des deux parties.

